

Procès-verbal n° 02/2014

Conseil Municipal du Jeudi 20 février 2014 à 20 H 30

L'an deux mille quatorze, le JEUDI 20 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Nicolas ANDRE, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation : 12 février 2014

Présents : MM. ANDRÉ, Mme EUGENE, M. COUDRIER, Mme AMY, M. DURAND, Mme JOSSE, M. YVERNAULT, Mme FUSTIES, M. PEREZ, M. VERDIER, Mme RODDE, Mme FRESTEL, Mme GUILLET, M. WATEL, Mme GOUTIER, M. ROMANET, M. LEROUX, M. RITOUET, Mme BESNARD, M. COMMON, Mme IZEL, M. NUTTE, Mme CHENARD, M. GILLOT.

Absent : M. LAUBIER

Absents excusés : M. GALDEANO
Mme PETIT-JUSTIN

Pouvoirs : M. GALDEANO donne pouvoir à M. LEROUX
Mme PETIT-JUSTIN donne pouvoir à M. COUDRIER

La séance ouverte, Mme AMY, a été désignée secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 9 janvier a été approuvé

Fiscalité communale – Vote des taux – Décision

Vu l'avis de la commission des Finances du 13 février 2014,

En 2013, les taux des trois taxes directes locales ont été fixés à :

| | | |
|---|---|---------|
| Taxe d'habitation | : | 16,96 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 33,11 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 39,28 % |

La commission des Finances propose d'appliquer ces mêmes taux pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour 1 voix contre,

FIXE au titre de l'année 2014, le taux des trois taxes directes locales à :

| | | |
|---|---|---------|
| Taxe d'habitation | : | 16,96 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 33,11 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 39,28 % |

Programme d'investissement 2014 – Approbation (annexe)

Vu le budget primitif 2014, présenté en séance de ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

APPROUVE le programme d'investissement 2014 ci-annexé s'élevant à :

- 840 480 euros

Budget Primitif 2014 – Décision (annexe)

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2014 s'élevant en mouvements budgétaires à :

| COMMUNE DE LEVES | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|------------------|-----------------------------|------------------------------|
| RECETTES | 1 519 228,52 | 5 084 675,89 |
| DEPENSES | 1 519 228,52 | 5 084 675,89 |

| BUDGET DE LA REGIE DE TRANSPORT | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| RECETTES | 1 158,00 | 142 895,00 |
| DEPENSES | 157,48 | 142 895,00 |

| BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DE L'ESPACE SOUTINE | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|---|-----------------------------|------------------------------|
| RECETTES | 2 504,50 | 191 006,72 |
| DEPENSES | 0,00 | 191 006,72 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 3 voix contre

VOTE tel que présenté le budget primitif 2014.

Garantie du prêt contracté par Habitat Eurélien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la réhabilitation de 16 logements allée des Charmes - Prêt PAM de 120 000 €

Vu la demande formulée 10 décembre 2013 par HABITAT EURELIEN et sollicitant la garantie de la commune de Lèves à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant de 120 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 120 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 16 logements situés allée des Charmes.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 120 000 €**
- **Durée totale du prêt : 20 ANS**
- **Périodicité des échéances : Annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A à 1,25 % en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 100% des sommes contractuellement dues par HABITAT EURELIEN, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABITAT EURELIEN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : LE CONSEIL MUNICIPAL S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional d'agglomération pour la création d'une micro-crèche - Approbation

Note explicative

La Ville de Lèves a signé un 5^{ème} contrat avec la CAF pour les années 2011 à 2014.

Ce contrat Enfance-Jeunesse prévoit notamment la création d'une micro-crèche pour compléter et diversifier l'offre de garde du territoire en proposant aux familles une structure d'une petite capacité, à mi-chemin entre l'accueil collectif et l'accueil familial.

Cette micro-crèche pourra accueillir 10 enfants. Sa proximité géographique du multi-accueil facilite l'organisation de l'équipe d'encadrement.

Pour cela, la commune a fait l'acquisition du pavillon appartenant à la SA Eure-et-Loir Habitat auparavant loué à la commune pour le gardien de l'Espace Soutine, pour lequel il est nécessaire d'effectuer des travaux d'agrandissement, d'adaptation et de mise en conformité avant d'y installer cet équipement petite enfance

Ce projet est inscrit au Contrat Régional d'agglomération de Chartres métropole 2013-2017 (Module 12 « Services à la population »)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour la création de la micro-crèche

| DEPENSES | HT | TTC | RECETTES | | |
|----------------------------------|---------|----------------|----------------------------|----------------|--------------|
| Acquisition (versement comptant) | | 70 000 | Subvention CAF | 150 000 | 28,4 % |
| Acquisition (versement à terme) | | 108 000 | Emprunt et autofinancement | 204 527 | 38,7% |
| Maitrise d'oeuvre | 27 063 | 32 367 | Subventions FDAIC | 42 000 | 7,9 % |
| Travaux (APD) | 230 000 | 275 080 | Contrat d'agglomération | 132 000 | 25,0% |
| Equipement de la structure | 36 020 | 43 080 | | | |
| TOTAL | | 528 527 | | 528 527 | 100 % |

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional d'agglomération de Chartres métropole 2013-2017 pour la réalisation et l'équipement de la micro-crèche.

| |
|--|
| Implantation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - Approbation |
|--|

Note explicative

L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre. Le véhicule électrique constitue en effet une opportunité «verte» incontournable pour notre pays. Ne faisant aucun bruit, ne produisant aucune émission de quelque nature que ce soit, celui-ci semble être une alternative prometteuse au regard des véhicules classiquement utilisés.

Dans ce contexte, les communes et leurs groupements se sont vus confier la responsabilité du déploiement des infrastructures de recharge accessibles au public. A cet égard, un *Livre Vert* a d'ailleurs été élaboré avec pour ambition de constituer un guide destiné aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets.

Soucieux d'aider ses communes adhérentes à atteindre cet objectif, le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) a pris le parti d'engager un programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire.

L'objectif ainsi poursuivi consiste à favoriser et à sécuriser les déplacements des usagers optant pour ce mode de transport. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre du débat national sur la transition énergétique, lequel affiche un objectif de 5% de véhicules à l'horizon 2020 (soit 2 millions de véhicules à l'échelle nationale). Dans ces conditions, le SEIPC prévoit l'installation de 25 bornes sur une quinzaine de sites à compter du 1^{er} semestre 2014.

En l'état, l'étude réalisée par le SEIPC fait ressortir la commune de Lèves comme un site propice à l'installation de ce type d'équipement. Il convient donc à présent de se prononcer sur l'engagement de la commune dans le programme élaboré par le SEIPC, tout en sachant que l'exécution de celui-ci reste subordonné à l'obtention du soutien financier de l'Etat au titre des « *Investissements d'Avenir* » pour lequel le SEIPC déposera prochainement un dossier spécifique auprès de l'ADEME. A cet égard, il convient de préciser que pour être éligible aux aides mises en place, il s'avèrera également nécessaire d'accorder la gratuité du stationnement aux véhicules électriques au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 19 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions

APPROUVE la mise en place par le Syndicat Electrique du Pays Chartrain (SEIPC) d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, le site précis devant être ultérieurement défini avec le SEIPC,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SEIPC pour l'implantation de la borne de charge ainsi que tous documents nécessaires à la concrétisation du projet,

S'ENGAGE à verser au SEIPC une redevance annuelle d'un montant de 700 euros par borne en tant que participation financière aux coûts d'exploitation des installations,

S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune, au cours des deux premières années qui succéderont à la mise en service des bornes de charge.

Régie de Recettes Restaurant Scolaire– Modification des modes de paiement - Approbation

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération municipale du 10 juillet 1978 instituant une régie de recettes pour le restaurant scolaire.

Vu les différentes délibérations ayant modifié cette régie (13/10/82 – 10/02/99 – 92/01 du 21/11/01 – 91/02 du 20/11/02 - 100/02 du 18/12/02 – 06/03 du 23/01/03) et décisions du Maire (01/11 – 21/11)

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser l'acte de création de cette régie pour prendre en compte les paiements par Titre Payable sur Internet (TIPI).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2014 concernant l'actualisation de l'acte de création de la régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 4 concernant les modes de paiement comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 et représentant l'encaisse de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Chèques bancaires, postaux ou assimilés,

- 2) Numéraire (les versements en espèces seront effectués contre délivrance d'une quittance P 1 RZ, registre remis par le comptable du Trésor),
- 3) Prélèvements automatiques
- 4) Titre Payable sur internet (TIPI)

Personnel communal – Formation mutualisée pour l'obtention du certiphyto Approbation

Note explicative

Le certiphyto est un certificat individuel autorisant l'usage professionnel des produits phytosanitaires. Ce certificat devient obligatoire. L'objectif est de permettre à tous les utilisateurs professionnels d'avoir une bonne maîtrise de ces différents produits.

Même si l'équipe espaces verts a beaucoup réduit l'usage des produits phytosanitaires, nous ne sommes pas encore parvenus au « zéro-phyto ». C'est pourquoi il nous faut former 3 agents : deux en tant qu'« applicateurs opérationnels », l'un en tant qu'« applicateur » (ayant également la responsabilité des achats).

La ville de Lucé propose de mettre en œuvre une action de formation mutualisée pour l'obtention du « Certiphyto territorial », en vue d'en réduire le coût.

La ville de Lucé sera la commune référente auprès du CNFPT ; elle procédera au recensement des agents, au regroupement des inscriptions et s'acquittera du montant de la formation, soit 1.200,00 € T.T.C.

Chaque collectivité participante s'engage à rembourser à la ville de Lucé le montant correspondant au nombre d'agents présents à la formation, sur présentation d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de formation mutualisée présentée par la ville de Lucé.

DECIDE d'inscrire 3 agents pour l'obtention du « Certiphyto territorial ».

ACCEPTE de verser à la ville de Lucé la somme correspondant au nombre d'agents présents à la formation (soit 1.200 €/ nombre total de participants x nombre d'agents de la collectivité présents), sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état de présence, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6184 « Divers – versement à des organismes de formation ».

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Règlement Intérieur des accueils de loisirs – Approbation - annexe

Note explicative

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence jeunesse du CCAS à la Mairie et notamment le transfert des 3 accueils de loisirs (maternel, « Mousseau » et « ados »).

Il est donc nécessaire de revoir les règlements de ces trois accueils.

Poursuivant notre logique d'harmonisation des 3 structures et par souci de simplification pour les familles, il est désormais proposé un seul Règlement commun aux 3 structures.

Vu la délibération n° 69/13 du 12 décembre 2013

Vu le projet de nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils de loisirs, lequel demeurera annexé à la présente délibération.